

REGION NOUVELLE AQUITAINE  
(AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

PROCÈS – VERBAL  
DU  
COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

## Sommaire

<b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>5</b>
1- ID 79 INGENIERIE DEPARTEMENTALE : MODIFICATION DES STATUTS .....	5
<b>FINANCES - BUDGET .....</b>	<b>5</b>
2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU TRESORIER DU SEVT .....	5
3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SEVT .....	6
4- AFFECTATION DES RESULTATS 2022 .....	11
5- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 .....	12
6- CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON VALEURS .....	21
<b>MARCHES - TRAVAUX .....</b>	<b>22</b>
7- ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DU SEVT 2023-2027 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION.....	22
8- MARCHÉ DE FOURNITURE DE CHARBON ACTIF EN GRAIN POUR LE RENOUVELLEMENT DE 2 FILTRES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES COULEES DE TAIZÉ : LANCEMENT DE LA CONSULTATION .....	23
9- RENOUVELLEMENT DE VEHICULES 2023 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION .....	23
10- ASSURANCES : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION .....	24
<b>PROGRAMME RE-SOURCES .....</b>	<b>25</b>
11- CONTRAT TERRITORIAL THOUARSAIS-SENEUIL 2023-2025 : SIGNATURE DU CONTRAT .....	25
12- CREATION D'UNE ASSOCIATION DES COLLECTIVITES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES DEUX-SEVRES EN VU DE PORTER DES CONTRATS DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) AVEC LES AGRICULTEURS DES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES .....	27
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>28</b>
13- AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS INTERIMAIRES DU CENTRE DE GESTION 79.....	28
14- OUVERTURE D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL ET D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE .....	29
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>30</b>
15- RENEGOCIATION DE LA CONVENTION D'ECHANGE ET DE VENTE D'EAU ENTRE LE SVL ET LE SEVT .....	30
16- REMPLACEMENT DES CANALISATIONS IMPACTEES PAR LE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE (CVM) DANS LE CADRE DE LA SOLIDARITE « URBAIN-RURAL » : DEMANDE DE SUBVENTION.....	31
<b>INFORMATIONS DIVERSES.....</b>	<b>33</b>
<b>LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES .....</b>	<b>34</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>35</b>

Département  
Des Deux-Sèvres

République Française

Arrondissement  
De Bressuire

**S E V T**

Siège :  
2 Rue Marcel Morin  
79100 THOUARS CEDEX  
Tél. 05.49.66.01.06

**SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 22 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de février le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en session extraordinaire en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du comité du 17 février 2023, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, il peut délibérer valablement ce jour sans condition de quorum.

Date de la convocation : 17 Février 2023	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 15 Absents excusés : 7 Absents : 12 Votants : 15
--	---

**PRESENTS :**

M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. CHARBONNEAU Claude ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GELÉE Maryline ; M. JEUDI Daniel ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PILLOT Jean ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel

**Également présent :** M. SERRE DE LOURTIUUX Jérôme-Antoine, Trésorier

**ABSENTS EXCUSES :**

M. DABIN Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. JOZEAU Jacky ; M. METREAU Jacques ; M. POUPIN Pascal ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. RENAUD Denis

**ABSENTS :**

M. AIGUILLON Mickaël ; M. AUBRUN Thomas ; M. BARANGER Olivier ; M. BICHON Laurent ; M. CESBRON Patrice ; M. CHAUVIN Hervé ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. FUZEAU Bruno ; M. LIGNE Alain ; M. MOTARD Jérôme ; M. NERBUSSON Joël ; M. WOJTCZAK Richard

**Secrétaire de séance :** M. SOULARD Claude

# ORDRE DU JOUR

## ADMINISTRATION GENERALE

1. ID 79 Ingénierie Départementale : modification des statuts

## FINANCES – BUDGET

2. Approbation du compte de gestion 2022 du trésorier du SEVT
3. Approbation du compte administratif 2022
4. Affectation des résultats 2022
5. Vote du budget primitif 2023
6. Créances irrécouvrables : Admissions en non valeurs

## TRAVAUX / MARCHES

7. Accord cadre à bons de commande de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable sur le territoire du SEVT : lancement de la consultation
8. Marché de fourniture de charbon actif en grain pour le renouvellement de 2 filtres de l'usine de traitement des Coulées de Taizé : lancement de la consultation
9. Renouvellement de véhicules 2023 : lancement de la consultation
10. Assurances : lancement d'une consultation

## PROGRAMME RE-SOURCES

11. Contrat territorial Thouarsais-Seneuil 2023-2025 : signature du contrat
12. Création d'une association des collectivités de production d'eau potable des Deux-Sèvres en vue de porter des contrats de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) avec les agriculteurs des aires d'alimentation des captages

## RESSOURCES HUMAINES

13. Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires du CDG79
14. Ouverture d'un poste d'Ingénieur principal et d'un poste d'agent de maîtrise

## QUESTIONS DIVERSES

15. Renégociation de la convention d'échange et de vente d'eau entre le SVL et le SEVT
16. Remplacement des canalisations impactées par le chlorure de vinyle monomère (CVM) dans le cadre de la solidarité « Urbain-Rural » : demande de subvention

Mme LOUIS Davie (assistante de direction) procède à l'appel des délégués.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du comité du 17 février 2023, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, il peut délibérer valablement ce jour sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Monsieur Claude SOULARD

Personne n'ayant de remarque à formuler, le procès-verbal du 16 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Accueil et présentation de Flavien PICHON, directeur du SEVT.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

CS-DE-23-001

5.7

### **1- ID 79 INGENIERIE DEPARTEMENTALE : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Président rappelle que l'Agence technique départementale ID79 a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, établissements publics intercommunaux du département, adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique, financier. Elle a vocation à entreprendre, pour le compte de ses membres, toutes études, recherches, demandes et réalisation permettant d'atteindre l'objectif défini.

Lors de son assemblée générale du 30 novembre 2022, ID79 a approuvé la modification de ses statuts afin de prendre en compte les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et la possibilité de réunir ses instances en visio-conférence.

Considérant que la décision de modification des statuts d'ID79 est subordonnée à l'accord des membres, il est proposé au Comité Syndical d'approuver les nouveaux statuts tels qu'ils sont présentés en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE les nouveaux statuts d'ID79 tels qu'ils sont présentés en annexe à la présente délibération.

## **FINANCES - BUDGET**

CS-DE-23-002

7.1

### **2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU TRESORIER DU SEVT**

Le Comité Syndical,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

DECIDE d'accepter le compte de gestion de l'exercice 2022 tel qu'il est présenté par Monsieur SERRE DE LOURTIOUX, Trésorier, receveur du SEVT.

#### Intervention de M. SERRE DE LOURTIOUX (Trésorier)

M. SERRE DE LOURTIOUX informe l'assemblée que depuis plusieurs années il est question de la mise en œuvre d'un compte financier unique qui fusionnera le compte administratif et le compte de gestion. Celui-ci est actuellement en phase de test.

CS-DE-23-003

7.1

### **3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SEVT**

Mme RIDOUARD Carole (responsable comptabilité) commente le compte administratif 2022 (voir tableaux ci-dessous).

- **Exploitation :**

L'exercice 2022 se termine avant reprise des résultats avec un excédent d'exploitation positif de 607 478.36 €. Pour mémoire le résultat des années précédentes :

- 2019 : 549 758.03 €
- 2020 : 883 554.81 €
- 2021 : 1 095 506.63 €

Malgré la crise, 2022 peut être considérée comme correcte par une vente de 2 613 000 m<sup>3</sup> d'eau, pratiquement stable par rapport à l'année précédente : +0.72 %

Ce résultat en baisse malgré les +7 centimes appliqué sur le prix du m<sup>3</sup> d'eau, est dû d'une part à une stabilisation des recettes (+1%) et à l'augmentation des charges à caractère général de 39 %

En effet, les articles 60 (achat et variation de stocks) et 61 font respectivement apparaître une hausse de 35 % et 71.3 %.

En cause les pièces qui ont subi une augmentation de 10 à 15 %, les produits de traitements de 37.86 % et l'électricité de 47.58 % (art.60).

Également, la révision des prix sur les marché travaux urgents 2021 dont les titulaires sont M RY & GONORD, les réparations de fuites très nombreuses en 2022 et un rattrapage sur les réfections de voirie (art.61)

L'achat d'eau a en parallèle été moins important que prévu (acheté 488 251 m3 et 372 783m3 à la SPL en 2022)

Il est rappelé que l'augmentation appliquée en 2021 avait pour but de capitaliser en vue d'un autofinancement conséquent de la canalisation de sécurisation dont les travaux vont débiter cette année.

Concernant les autres charges d'exploitation, on note

- Des charges de personnel (012) en hausse de 3.4% en raison de l'augmentation du point d'indice toutefois limitées par les postes vacants.
- Une baisse du reversement de la redevance pollution (014) de -28% en raison de la convention signée en 2021 avec l'Agence de l'Eau qui a déclenché le paiement du premier acompte 2021 en juillet 2021 en plus du paiement de l'année 2020.
- Une baisse des admissions en non-valeur (65) de -41% à nuancer avec des créances éteintes (65) en augmentation +15%.
- Une baisse des annulations de titres (67) -43.1 %

Par ailleurs, on constate la diminution de certaines recettes, notamment :

- les remboursements de charge de personnel (64) -25%
- les subventions d'exploitation(74) -14% puisque la subvention concernant l'étude sur les transferts de nitrates a été totalement intégrée en 2021.

Et une légère augmentation :

- des produits fabriqués (70) +3.1%, en raison de l'augmentation du prix de l'eau comme indiqué précédemment mais aussi en raison de l'augmentation des achats d'eau par le SVL (+3.7%) et les travaux vendus (+3.9%).

Enfin, la reprise des résultats 2021 nous permet de dégager un résultat d'exploitation cumulé de 1 464 907.62 € qui va nous permettre d'assurer une partie d'autofinancement de nos travaux 2023 mais surtout d'absorber l'augmentation du coût de l'électricité 2023.

- **Investissement :**

Le résultat d'investissement de l'exercice 2022 est positif pour un montant de 1 528 213.38 €. Ce résultat est dû aux travaux de sécurisation en cours :

- montant des travaux payés : 2 637 227.84 € sur 8 407 227.84
- 50 % de la subvention Agence de l'eau versée : 1 424 400.00 € sur 3 354 800.00 €
- Réalisation d'un emprunt de 2 500 000.00 €

Compte tenu de l'excédent 2021, nous obtenons un résultat cumulé de 2 435 365,04.

Cet excédent permettra entre autres de financer une partie du solde des travaux de sécurisation, ainsi qu'un autofinancement de notre programme de travaux 2023.

Enfin, les ratios financiers montrent une situation comptable saine avec une épargne brute confortable malgré une sensible diminution. De même, notre capacité de désendettement est passée à 3 ans et 6 mois en raison de l'emprunt de 2 500 000.00€ pour le financement de la sécurisation. Capacité de désendettement qui augmentera de fait en 2023 en raison du 2<sup>ème</sup> emprunt de 2 500 000.00 € contracté pour les travaux de sécurisation.

## DEPENSES D'EXPLOITATION

COMPTE	ARTICLE	LIBELLE	PREVU	REALISE
011		<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>2 871 703,26</b>	<b>2 674 849,91</b>
	60	<i>Achats et variations de stocks</i>	2 043 000,00	1 820 707,57
	61	<i>Services extérieurs</i>	612 203,26	647 771,50
	62	<i>Autres services extérieurs</i>	88 100,00	80 267,19
	63	<i>Impôts, taxes et versements</i>	128 400,00	126 103,65
012		<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>1 474 600,00</b>	<b>1 371 444,25</b>
	62	<i>Autres services extérieurs</i>	10 000,00	10 369,68
	63	<i>Impôts, taxes et versements</i>	18 500,00	16 649,58
	64	<i>Charges de personnel</i>	1 446 100,00	1 344 424,99
014		<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>	<b>530 000,00</b>	<b>528 823,00</b>
022		<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>250 000,00</b>	
023		<b>VIREMENT A LA SECT° D'INVEST.</b>	<b>500 000,00</b>	
042		<b>OPER,ORDRE TRANSF,ENTRE SECT,</b>	<b>1 453 720,00</b>	<b>1 442 082,40</b>
	68	<i>Dotation aux amortissements</i>	1 453 720,00	1 442 082,40
65		<b>AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>135 500,00</b>	<b>85 231,95</b>
66		<b>FRAIS FINANCIERS</b>	<b>135 700,00</b>	<b>110 537,75</b>
67		<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>28 000,00</b>	<b>4 162,38</b>
68		<b>DOTATION AUX PROVISIONS</b>	<b>10 000,00</b>	
		<b>TOTAL DEPENSES EXPLOITATION</b>	<b>7 389 223,26</b>	<b>6 217 131,64</b>

## RECETTES D'EXPLOITATION

COMPTE	ARTICLE	LIBELLE	PREVU	REALISE
002		<b>EXCEDENT REPORTE</b>	<b>857 429,26</b>	<b>857 429,26</b>
013		<b>ATTENUATION DE CHARGES</b>	<b>195 200,00</b>	<b>210 388,35</b>
	60	<i>Achats et variations de stocks</i>	175 000,00	182 305,38
	64	<i>Charges de personnel</i>	20 200,00	28 082,97
042		<b>OPER. D'ORDRE ENTRE SECTION</b>	<b>202 794,00</b>	<b>202 671,34</b>
70		<b>VENTE DE PRODUITS FABRIQUES</b>	<b>5 941 300,00</b>	<b>6 212 286,01</b>
	7011	<i>Vente d'eau</i>	4 282 300,00	4 491 051,12
	7012	<i>Redevances agence de bassin</i>	540 000,00	543 206,25
	704	<i>Travaux &amp; autres prestations de service</i>	180 000,00	212 178,83
	706	<i>Autres prestations de services</i>	938 000,00	964 649,81
	708	<i>Locations diverses</i>	1 000,00	1 200,00
74		<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>129 000,00</b>	<b>99 556,57</b>
75		<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION</b>	<b>26 500,00</b>	<b>27 399,79</b>
76		<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
77		<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>37 000,00</b>	<b>34 203,23</b>
78		<b>REPRISE DOTATION AUX PROVISIONS</b>		<b>38 104,71</b>
		<b>TOTAL RECETTES EXPLOITATION</b>	<b>7 389 223,26</b>	<b>7 682 039,26</b>

## INVESTISSEMENT DEPENSES

COMPTE	LIBELLE	PREVU	REALISE	A REPORTER
040	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS	202 794,00	202 671,34	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	45 600,00	5 000,00	
16	REMBOURSEMENT DETTE	491 800,00	454 716,77	
0098	RENOUVELLEMENT RESEAU	2 300 000,00	1 329 215,38	950 000,00
0099	ACQUISITION FONCIERE RE-SOURCES	140 000,00	41 753,58	80 000,00
0101	COMPTEURS	130 000,00	102 460,16	27 000,00
0102	MATERIEL INDUSTRIEL	30 000,00	13 405,91	2 000,00
0103	MATERIEL DE LABORATOIRE	12 000,00	5 153,22	3 000,00
0105	OUTILLAGE	30 000,00	14 612,16	4 000,00
0106	USINE DENITRIFICATION	400 000,00	3 307,68	39 200,00
0107	MAT BUREAU & INFORMATIQUE	10 000,00	8 001,19	1 900,00
0108	INTERCONNEXION USINE / PONTIFY	8 412 150,66	2 637 227,84	5 770 000,00
0112	LOGICIELS	95 000,00	70 949,33	17 000,00
0404	REHAB. CHÂTEAU D'EAU	348 300,00	24 480,00	
0443	STATIONS	40 000,00	20 707,37	10 000,00
0445	VEHICULES	75 000,00	1 615,16	
0447	ACCES USINE / STATIONS / RESERVOIRS	50 000,00		
0456	RENOUVELLEMENT BCHT PLOMB	10 000,00	7 533,50	
0457	AMENAGEMENT GOUFFRES SENEUIL	40 000,00		
0460	SITE INTERNET SEVT	7 117,00	7 117,00	
0461	RESERVOIRS	30 000,00	5 531,89	20 000,00
0463	AMENAGEMENT SITE 3 PILIERS	50 000,00		
0464	AMENAGEMENT SIEGE SEVT	10 000,00	845,34	1 500,00
0467	RENOUVELLEMENT CANA RISQUE CVM	180 000,00	128 427,20	
0468	ETUDE TECH / FIN TRAITEMENT SENEUIL	20 340,00	15 300,00	5 040,00
0469	REVISION DUP CAPTAGES LUTI / PDJ	30 000,00	1 967,00	
0470	PANNEAUX ROUTIERS RE-SOURCES	10 000,00		
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>13 200 101,66</b>	<b>5 101 999,02</b>	<b>6 930 640,00</b>

## INVESTISSEMENT RECETTES

COMPTE	LIBELLE	PREVU	REALISE	A REPORTER
001	EXCEDENT REPORTE	907 151,66	907 151,66	
021	VIREMENT DE LA SECT° DE FONCTION.	500 000,00		
040	AMORTISSEMENTS	1 453 720,00	1 442 082,40	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	45 600,00	5 000,00	
10	DOTATION ET FONDS DIVERS	900 000,00	900 000,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES	5 000 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES			
0098	RENOUVELLEMENT RESEAU	490 000,00	245 000,00	245 000,00
0099	ACQUISITIONS FONCIERES RE-SOURCES	112 200,00	10 000,00	34 700,00
0108	INTERCONNEXION USINE / PONTIFY	3 648 700,00	1 427 400,00	1 927 400,00
0457	AMENAGEMENT GOUFFRES SENEUIL	28 000,00		
0467	RENOUVELLEMENT CANA RISQUE CVM	100 730,00	100 730,00	
0468	ETUDE TECH / FIN TRAITEMENT SENEUIL	6 000,00		
0469	REVISION DUP CAPTAGES LUTI / PDJ	3 000,00		
0470	PANNEAUX ROUTIERS RE-SOURCES	5 000,00		
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>13 200 101,66</b>	<b>7 537 364,06</b>	<b>4 707 100,00</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
TOTAL EMISSIONS	6 217 131,64 €	6 824 610,00 €	607 478,36 €
Résultat reporté 2021		857 429,26 €	857 429,26 €
TOTAL SECTION EXPLOIT.	6 217 131,64 €	7 682 039,26 €	1 464 907,62 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENTS</b>			
TOTAL EMISSIONS	5 101 999,02 €	6 630 212,40 €	1 528 213,38 €
Résultat reporté 2021		907 151,66 €	907 151,66 €
TOTAL SECTION INVEST.	5 101 999,02 €	7 537 364,06 €	2 435 365,04 €
<b>TOTAL des SECTIONS</b>	<b>11 319 130,66 €</b>	<b>15 219 403,32 €</b>	<b>3 900 272,66 €</b>
Restes à réaliser invest.	6 930 640,00 €	4 707 100,00 €	
<b>RESULTAT A REPORTER EN 2023</b>			
RESULTAT EXPLOIT.		1 464 907,62 €	
RESULTAT INVEST.		2 435 365,04 €	

Ratios en K €	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brute	1 981	1 831	1 720	2 017	2 283	2058
Encours de la dette	5 496	5 091	4 675	5 147	4 693	6538
Capacité de désendettement	2 ans 8 mois	2 ans 8 mois	2 ans 7 mois	2 ans 5 mois	2 ans 1 mois	3 ans 6 mois

	Evolution 2016 / 2017	Evolution 2017 / 2018	Evolution 2018 / 2019	Evolution 2019 / 2020	Evolution 2020 / 2021	Evolution 2021 / 2022
<b>DEPENSES</b>						
Dépenses d'exploitation	-6,8%	+0,4%	+0,7%	+0,3%	+1%	+10,6%
Charges à caractère général	-7,8%	+7,8%	+7,5%	+0,2%	-7,1%	+38,96%
Charges de personnel	+2,2%	+3%	+2,6%	+3,2%	-1,4%	+3,39%
<b>RECETTES</b>						
Recettes d'exploitation	-0,2%	+1%	-1,3%	+4,8%	+5,2%	+1,61%
Vente de produits fabriqués	+3,5%	-0,4%	+1,3%	+4,4%	+3,9%	+3,06%

Monsieur le Président quitte la séance, et le compte administratif 2022 est soumis au vote de l'assemblée par Mme BAUDELOT Chantal désignée présidente de séance.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ VU le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur le Trésorier du SEVT ;
- ✓ APPROUVE et ADOPTE le compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessus ;

#### Interventions :

Mme GELÉE demande ce qu'il en est des travaux au château d'eau des 3 Piliers.

M. GAUFFRETEAU répond qu'il s'agit de travaux d'aménagements et que ceux-ci sont reportés en 2024.

CS-DE-23-004

7.1

## 4- AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Monsieur le Président propose :

- d'affecter une partie du résultat d'exploitation à hauteur de 521 142.96 € au compte 1068 « affectation de résultat » de la section d'investissement,
- et de faire apparaître le solde, soit 943 764.66 € au compte R002 « excédent reporté » de la section d'exploitation du budget primitif 2023.

Il est proposé d'affecter en section d'investissement recettes un excédent reporté de 2 435 365.04 €

VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE la proposition d'affectation du résultat ci-dessus.

## 5- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 aux membres de l'assemblée.

Les chiffres présentés ci-dessous reprennent les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2022.

### ANALYSE DES COMPTES :

- **SECTION D'EXPLOITATION** : (voir tableau ci-dessous)

La consommation est restée relativement stable en 2022 par rapport à 2021 sur la globalité du SEVT.

D'un point de vue général, on notera que le budget 2023 est stable en investissement, (principalement en raison des reports concernant les travaux de sécurisation), et en augmentation sur la section de fonctionnement (+8,79%).

### En dépenses

Variations notables entre les budgets primitifs 2022 et 2023 :

**Les charges à caractère général** sont en augmentation par rapport à celles de 2022 (+13.54 %) avec d'un compte à l'autre des variations conséquentes comme expliquées ci-après :

- **Compte 60 : +20.6 %**. C'est le compte qui englobe tous les articles liés à l'énergie, aux réactifs, au carburant, à l'achat d'eau (Cébron) et à l'ensemble des fournitures. On note à ce titre des augmentations très fortes de certains articles :
  - **Art 60228** : pièces d'adduction (+14.70%) ; Cette augmentation est due à la revalorisation du prix des pièces mais également en prévision du renouvellement des marchés.
  - **Art 605** : achat d'eau (+6.66%) en raison de l'augmentation du prix du m3 acheté à la SPL. Tarif passant de 0.5 € à 0,7€ (environ 450 000 m3 annuel)
  - **Art 6061** : électricité (+36%) ; cette augmentation inclue le bouclier tarifaire et l'amortisseur énergie (sans certitude sur ce 2<sup>ème</sup> point) et d'après les informations fournies par Séolis et sa filiale SELIA. Pour rappel, les charges d'électricité s'élevaient à 538 000 € en 2022 contre 353 000 € en 2021.
- **Compte 61** : +14.39 % avec des disparités entre les articles. Notamment le compte 6152 « maintenance » (+104%) en raison du rattrapage sur la maintenance du logiciel TOPKAPI (4 ans) et de la maintenance du nouveau logiciel abonné OMEGA. Le compte 61523 « réseaux » afin de prévoir l'augmentation des fuites et les révisions de prix.
- **Compte 62** : +4.99 % en raison de l'intégration des frais SAFER qui étaient auparavant inclus dans le prix des terrains en investissement.
- **Compte 63 (-97.04 %)** : Le plan comptable est modifié en 2023. Ainsi la redevance prélèvement à la ressource de 0.06 € imputée au compte 6371 jusqu'en 2022 est maintenant transférée au compte 701259 **chapitre 014**.

**Les charges de personnel, compte 012**, sont maîtrisées avec une augmentation de 2.86 % liées non seulement au GVT (glissement vieillesse et technicité) mais aussi à la nécessité de prévoir un agent de plus au service travaux neufs.

Les charges de personnel représentent sur ce budget primitif **18.86%** (20.8 % en 2022, 20.4% en 2021, 20.7% en 2020 et 20% en 2019).

**Le compte 022 : -76 %** quant à lui, sert de réserve si besoin ; en 2022, il sera surestimé (250 000 €) afin de faire éventuellement face à une envolée des cours de l'énergie, des réactifs ou des pièces qui reste difficilement estimable à ce jour.

**Le compte 023 (+12%)** doit couvrir à minima l'annuité des emprunts.

**Le compte 042**, article 6811 « amortissements » augmente de 11.56 %.

**Le compte 65 : - 29.81 %** avec notamment l'article 6541 « créances admises en non-valeur » dont le montant est revu à la baisse (-37.5 %)

**Le compte 66 : + 54.75 %** pour faire face aux charges d'intérêt des emprunts.

**Le compte 67 : -17,85 %** créance éteintes et dégrèvements fuites.

**Le chapitre 014 : + 28.67 %** pour le reversement de la redevance pollution et prélèvement à la ressource (cf. cpte 63).

### En recettes

Les ventes de produits fabriqués (**compte 70**) ont été estimées en se basant sur les consommations de l'an dernier.

D'autre part, il a été prévu de distribuer environ 900 000 m<sup>3</sup> au SVL pour les eaux traitées des forages de Ligaine et également une renégociation du prix de base. Toutefois compte tenu du rabais de 33% qui leur est consenti au-delà des 700 000 m<sup>3</sup>, il n'est pas exclu d'espérer des ventes d'eau supplémentaires non prévues dans ce budget. Pour mémoire, en 2021, nous avons traité 1 033 186 m<sup>3</sup> pour le compte du SVL et 1 190 440 m<sup>3</sup> en 2022.

De plus, nous avons tenu compte de l'augmentation de la redevance 2022 pour les abonnés domestiques de chaque UDI ainsi que du nombre d'abonnements en fonction du nombre de compteurs par diamètres.

**Le compte 74** prévoit les subventions des actions menées dans le cadre du programme Re-Sources.

Enfin, le **compte 77** est en nette diminution (-89 %) en raison du remboursement complet de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) dont nous avons fait la demande en 2021 pour les 3 années antérieures. En 2022, seule l'année 2021 a été remboursée.

- **SECTION D'INVESTISSEMENT** : (Cf. tableau joint)

Les opérations engagées au titre de l'année 2023 ont été réduites pour faire face à l'augmentation du prix des charges à caractère général. Certaines ont été engagées et/ou réalisées en 2022, mais non soldées. On retrouve pour certaines d'entre elles des restes à réaliser qui viennent se cumuler aux propositions pour l'année 2023.

Compte tenu du vote du compte administratif avant la réalisation du budget primitif, nous pouvons envisager chaque opération dans sa globalité en affectant le résultat en fonction des besoins sans avoir à attendre le vote d'un budget supplémentaire.

### En dépenses :

#### Opérations en cours ou reconduites annuellement :

- **Renouvellement de réseaux : 2 299 500 €**  
Divers travaux de renouvellement en fonction des travaux de voirie ou d'enfouissement de réseaux dans les communes et des renouvellements des réseaux principaux les plus fuyards avec prise en compte des conclusions des diagnostics patrimoniaux déjà réalisés

(Thouarsais, Seneuil et Ville de Thouars). **Objectif : 1% du linéaire existant soit environ 10 kms.**

**Pour mémoire en 2022 nous avons renouvelé 7.59 kms.**

- **Acquisition foncière : 180 000 €**  
Le principe est de maintenir une somme en vue d'opérations d'acquisitions foncières sur les périmètres de protection rapprochés et ce, afin de préserver la qualité des eaux brutes des captages.  
Il s'agit également de réaliser de la réserve foncière en vue d'échanges futurs dans le cadre des aménagements fonciers portés par le Département.
- **Achats de compteurs : 127 000 €**  
Renouvellement annuel de compteurs et des têtes émettrices dans les délais impartis par la réglementation : **objectif 2023 : 1 300 compteurs**  
Dans cette opération on retrouve également le renouvellement des gros compteurs et débitmètres de sectorisation.
- **Achat de matériel industriel : 19 000 €**  
Protection du réseau par l'installation de 3 purges automatique, 2 regards de comptage équipés...etc.
- **Matériel de laboratoire : 10 500 €**  
Renouvellement d'un autoclave, d'un turbidimètre et d'un chloromètre... etc.
- **Outillage : 14 000 €**  
Achat de perforateur, scie circulaire, compresseur, découpeur/ponceur, détecteurs de métaux... etc.
- **Usine de traitement : 94 200 €**  
Réfection des enduits (suite), revêtement anti-acide & éthanol, tuyau armé pour le nettoyage des ouvrages densadeg, diverses pompes...
- **Matériel de bureau et informatique : 16 900 €**  
Tablettes tactiles, téléphones portables, 3 écrans, PC portables, matériel de relève de compteurs, modification/évolution standard...
- **Interconnexion usine / Pontify : 5 770 000.00 €**  
Fin des travaux engagés pour la pose d'une canalisation de sécurisation de 21,7km en fonte de diamètre 350 à 400 mm entre le château d'eau de Pontify et l'usine de traitement des Coulées de Taizé y compris la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que les études annexes (études géotechniques, études de corrosivité, diagnostics amiante enrobés ... etc.).
- **Logiciels : 24 500 €**  
Solde de l'acquisition du nouveau logiciel de gestion, licence Anywhere logiciel SIG (qualité), licence Saphir (relève de compteurs), antivirus, évolution « flotte » Office (0365).
- **Réhabilitation château d'eau : 225 000 €**  
Maîtrise d'œuvre et travaux pour la réhabilitation du réservoir des 3 Piliers.
- **Stations de pompage : 41 000 €**  
Système anti-intrusion aux accès eau potable, travaux sur pompe station de Bandouille, variateur des 3 Piliers, protection cathodique.
- **Acquisition de véhicules : 35 000 €**  
Remplacement du Fiat DUCATO du service distribution, aménagements intérieurs et signalétique.

- **Accès usine / stations / réservoirs : 43 000 €**  
Réalisation d'enrobés sur les sites présentant des surfaces importantes stabilisées en gravier afin d'éviter d'avoir à désherber (Boissonnières et Epinay). Réfection de clôtures et portails.
- **Matériel de détection de fuites : 4 000 €**  
Remplacement de loggers Sepem Sewerin (prélocalisateurs)
- **Aménagement des gouffres Seneuil : 40 000 €**  
Aménagement des périmètres de protection rapprochés des gouffres sur la base des résultats de l'étude réalisée en 2017 par le bureau d'étude Calligée (étude inscrite dans la DUP de protection de la ressource en eau de la source de Seneuil) et précisée par l'étude de traçage réalisée en 2019 par CPGF.
- **Site internet du SEVT : 6 000 €**  
Mise en place d'un intranet.
- **Réservoirs : 20 000 €**  
Renouvellement des colonnes de refoulement et de trop plein des châteaux d'eau de Saint Jacques de Thouars et Mauzé Thouarsais. Remplacement d'un onduleur au Château d'eau du Boël
- **Aménagement du siège du SEVT : 37 000 €**  
Remplacement pompe à chaleur et aménagement bureau accueil, mise en place fibre & wifi.
- **Renouvellement canalisations à risque CVM : 180 000 €**  
Renouvellement de canalisations PVC posées avant 1980 et présentant un risque de relargage de CVM dans l'eau. Pour mémoire 1 km renouvelé en 2022.
- **Etude technique et financière Seneuil / Cébron : 5 040 €**  
Solde de l'étude d'aide à la décision destinée à choisir entre assurer un traitement de l'eau brute de la source de Seneuil sur site ou de transférer cette eau brute vers l'usine des eaux du Cébron en vue de son traitement (opération reportée).
- **Révision de la DUP des captages des Lutineaux et de Pas de Jeu : 30 000 €**  
En cours : étude devant permettre de réviser les servitudes inscrites dans les arrêtés de DUP datant du début des années 80 et devenant inadaptées.
- **Panneaux routiers Re-Sources : 5 000 €**  
Renouvellement des panneaux d'entrée et sortie des périmètres de captages.
- **Aménagement Foncier ressources : 26 000 €**  
Remembrement de parcelles sur les Lutineaux

#### En recettes :

Les recettes d'investissement sont composées en majorité par l'excédent antérieur reporté, l'affectation du résultat d'exploitation, les amortissements et les subventions des opérations engagées :

- Renouvellement de réseau : 245 000 € solde de subvention (40% Agence de l'Eau dans le cadre du programme « France relance » canalisations fuyardes) ;
- Acquisition foncière Re-Sources : 114 700 € (50% Agence de l'Eau, 20% Conseil Départemental, 10% Région) ;
- Interconnexion sécurisation des UDI : 1 927 400 € (solde Agence de l'Eau, Conseil Départemental) ;
- Aménagement des gouffres Seneuil : 22 000 € (50% Agence de l'Eau, 20% Conseil Départemental) ;
- Renouvellement canalisations PVC risque CVM : 90 000 € (50% Agence de l'Eau) ;
- Révision DUP captages Lutineaux et Pas de Jeu : 15 000 € (50% Agence de l'Eau).

Il est à noter que les reports sont pratiquement aussi importants que les nouvelles propositions.

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Budget exploitation :	8 036 242.66 €
- Budget investissement :	10 098 418.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>18 134 660.66 €</b>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ADOPTE le budget primitif 2023 tel qu'il a été présenté ;

#### Interventions :

M. GAUFFRETEAU explique qu'il convient de prévoir un nouveau prix de l'eau à la SPL des eaux du Cébron qui sera de 0,70€/m<sup>3</sup>, celui-ci doit être validé au préalable par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

M. GAUFFRETEAU fait un point sur le coût des dépenses énergétiques et informe que le SEVT bénéficie de l'amortisseur électrique pour un montant d'environ 200 000 €.

Il est proposé que Charlotte JOUOT responsable du service environnement au SEVT vienne présenter le programme Re-Sources lors d'un prochain comité.

## BUDGET PRIMITIF 2022

DEPENSES D'EXPLOITATION						
COMPTE	ARTICLE	LIBELLE	BP + DM 2021	REALISE 2021	PROPOSITION 2022	
O11		<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>2 421 000,00</b>	<b>1 924 943,56</b>	<b>2 790 703,26</b>	
	60	Achats et variation de stocks	1 597 000,00	1 350 573,03	2 023 000,00	
	61	Services extérieurs	602 600,00	378 074,09	536 203,26	
	62	autres services extérieurs	98 000,00	84 065,33	93 100,00	
	63	impôts taxes et versements	123 400,00	112 231,11	138 400,00	
O12		<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>1 400 000,00</b>	<b>1 326 488,50</b>	<b>1 474 600,00</b>	
	62	autre services extérieurs	8 000,00	5 056,60	10 000,00	
	63	Impôts taxes et versements s/remuner.	17 000,00	16 118,01	18 500,00	
	64	Charges de personnel	1 375 000,00	1 305 313,89	1 446 100,00	
14		<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>	<b>734 100,00</b>	<b>734 050,00</b>	<b>550 000,00</b>	
22		<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>117 000,00</b>		<b>250 000,00</b>	
23		<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVEST</b>	<b>600 000,00</b>		<b>500 000,00</b>	
42		<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>1 448 600,00</b>	<b>1 404 146,78</b>	<b>1 507 220,00</b>	
65		<b>AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>119 550,00</b>	<b>113 199,47</b>	<b>135 500,00</b>	
66		<b>FRAIS FINANCIERS</b>	<b>114 600,00</b>	<b>110 562,76</b>	<b>95 700,00</b>	
67		<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>32 186,73</b>	<b>7 318,96</b>	<b>28 000,00</b>	
68		<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>	
		<b>TOTAL DEPENSES EXPLOITATION</b>	<b>6 997 036,73</b>	<b>5 620 710,03</b>	<b>7 341 723,26</b>	

RECETTES D'EXPLOITATION					
COMPTE	ARTICLE	LIBELLE	BP + DM 2021	REALISE 2021	PROPOSITION 2022
002		REPRISE EXCEDENT ANTERIEUR	661 922,73	661 922,73	857 429,26
013		ATTENUATION DE CHARGES	175 000,00	212 198,38	185 000,00
70		VENTE DE PRODUITS FABRIQUES	5 747 500,00	6 028 049,27	5 906 000,00
	70111	Vente d'eau aux abonnés	3 800 000,00	3 903 670,58	3 900 000,00
	70118	Vente en gros	300 000,00	427 134,27	350 000,00
	701241	redevance pollution domestique	540 000,00	538 209,90	540 000,00
	704	travaux	176 500,00	204 269,98	180 000,00
	7064	Location de compteurs	830 000,00	836 391,51	835 000,00
	7068	autres prestations	100 000,00	117 173,03	100 000,00
	7083	Locations diverses	1 000,00	1 200,00	1 000,00
74		<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>44 000,00</b>	<b>115 759,35</b>	<b>129 000,00</b>
75		<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION</b>	<b>26 300,00</b>	<b>26 876,40</b>	<b>26 500,00</b>
76		<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>2,37</b>	
77		<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>109 500,00</b>	<b>116 823,20</b>	<b>37 000,00</b>
042		<b>AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS</b>	<b>232 814,00</b>	<b>216 507,59</b>	<b>200 794,00</b>
		<b>TOTAL RECETTES EXPLOITATION</b>	<b>6 997 036,73</b>	<b>7 378 139,29</b>	<b>7 341 723,26</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
LIBELLE OPERATION	BP + DM 2021	Réalisé 2021	Report 2021	Proposition 2022	Total BP 2022	
40	OPERATION D'ORDRE ou FINANCIERE	687 814,00	671 046,49		657 694,00	657 694,00
13	AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	232 814,00	216 507,59		200 794,00	200 794,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	455 000,00	454 538,90		456 900,00	456 900,00
41	OPERATIONS PATRIMONIALES	126 600,00	13 897,59		37 000,00	37 000,00
	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	3 745 686,99	1 845 256,65	1 118 337,00	10 113 270,66	11 231 607,66
98	Renouvellement de réseau	1 839 000,00	1 337 215,19	485 000,00	1 415 000,00	1 900 000,00
99	Acquisition foncière Re-Sources	100 000,00	5 835,43	40 000,00	100 000,00	140 000,00
101	Compteurs	86 000,00	76 059,25	9 900,00	120 100,00	130 000,00
102	Matériel industriel	50 000,00	15 919,10	30 000,00	-	30 000,00
103	Matériel de laboratoire	7 000,00	2 089,80	1 000,00	11 000,00	12 000,00
105	Outillage	7 000,00	5 549,10	1 000,00	29 000,00	30 000,00
106	Usine de dénitrification	170 000,00	75 865,61	50 000,00	350 000,00	400 000,00
107	Matériel bureau et informatique	10 000,00	6 872,77	3 000,00	7 000,00	10 000,00
108	Interconnexion usine / Pontify	410 786,99	27 239,17	250 000,00	7 162 150,66	7 412 150,66
112	Logiciels	115 000,00	22 847,04	90 000,00	5 000,00	95 000,00
404	Réhabilitation réservoirs	365 900,00		24 480,00	495 520,00	520 000,00
443	Stations	40 000,00	8 589,76	10 000,00	30 000,00	40 000,00
445	Véhicules	52 000,00	39 691,83		75 000,00	75 000,00
447	Accès usine / stations / réservoirs	40 000,00			50 000,00	50 000,00
448	Matériel détection de fuites				10 000,00	10 000,00
457	Aménagement des gouffres Seneuil	40 000,00			40 000,00	40 000,00
460	Site internet SEVT	10 000,00		7 117,00	-	7 117,00
461	Réservoirs	60 000,00	5 149,60	5 000,00	25 000,00	30 000,00
463	Aménagement site des 3 piliers	50 000,00	665,81		50 000,00	50 000,00
464	Aménagement siège SEVT	10 000,00	4 640,99	1 500,00	8 500,00	10 000,00
467	Rnvt canalisation PVC risque CVM	283 000,00	211 026,20	70 000,00	110 000,00	180 000,00
468	Etude tech et financière Seneuil / Cébron	40 000,00	306,57	20 340,00	-	20 340,00
469	Révision DUP Captages Lutineaux / PDJ	30 000,00	1 576,50	20 000,00	10 000,00	30 000,00
470	Panneaux routiers Re-Sources				10 000,00	10 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 118 337,00</b>	<b>10 807 964,66</b>	<b>11 926 301,66</b>	<b>11 926 301,66</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
COMPTE	LIBELLE OPERATION	BP + DM 2021	Réalise 2021	Report 2021	Proposition 2022	Total BP 2022
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 057 800,99	1 057 800,99		907 151,66	907 151,66
1068	AFFECTATION DE RESULTAT	700 000,00	700 000,00		900 000,00	900 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	-	-		4 000 000,00	4 000 000,00
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	600 000,00			500 000,00	500 000,00
040	OPERATION D'ORDRE ou FINANCIERE	1 448 600,00	1 404 146,78		1 507 220,00	1 507 220,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	126 600,00	13 897,59		37 000,00	37 000,00
	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	383 500,00	134 475,38	32 200,00	4 037 730,00	4 074 930,00
98	Renouvellement de réseau	383 000,00	210 000,00		490 000,00	490 000,00
99	Acquisition foncière Re-Sources	145 500,00	91 305,38	32 200,00	80 000,00	112 200,00
108	Interconnexion usine / Pontify	105 000,00			3 330 000,00	3 330 000,00
457	Aménagement gouffres Seneuil	28 000,00			28 000,00	28 000,00
467	Rnvt canalisation PVC risque CVM	105 000,00	43 170,00		100 730,00	100 730,00
468	Etude tech et financière Seneuil / Cébron	9 000,00			6 000,00	6 000,00
469	Révision DUP Captages Lutineaux / PDJ	3 000,00			3 000,00	3 000,00
470	Panneaux routiers Re-Sources				5 000,00	5 000,00
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			32 200,00	11 889 101,66	11 926 301,66

## 6- CREANCES IRRECOURVABLES : ADMISSIONS EN NON VALEURS

Monsieur le Président présente un état des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2012 à 2022 qui lui a été adressé par Monsieur le Trésorier pour un montant global de 10 625.30 €

EXERCICE	ETAT 5583520015 du 13/06/2022
2012 ,	69.45 €
2013	89.54 €
2014	284.82 €
2016	248.95 €
2017	1 153.48 €
2018	1 794.99 €
2019	1 920.34 €
2020	3 158.65 €
2021	1 825.14 €
2022	79.94 €
	<b>10 625.30 €</b>

Les titres, cotes ou produits portés sur les présents états ne peuvent être recouverts en raison des motifs suivants :

- PV de carence ;
- Poursuite sans effet ;
- Personne disparue ;
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative ;
- Personne décédée et demande de renseignement négative ;
- Combinaison infructueuse d'actes ;
- Clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire – liquidation judiciaire ;
- Surendettement et décision d'effacement de dette ;
- Dossier de succession vacante négatif ;
- Créance minime ;
- Créance inférieure au seuil de poursuite.

Il est donc proposé d'admettre la somme de **10 625,30 €** en non-valeur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE d'admettre en non valeurs la somme de 10 625,30 €.

### Interventions :

M. SERRE DE LOURTIUUX explique qu'il s'agit principalement de dettes concernant la population de Thouars. Beaucoup de gens sont dans la précarité. Il rappelle qu'un certain nombre de revenus ne sont pas saisissables, notamment le RSA. Il précise que si le prix de l'eau augmente, inévitablement les admissions en non valeurs et les effacements vont augmenter.

M. GAUFFRETEAU rappelle que suite à loi Brottes le SEVT n'a pas le droit de couper l'eau ni de réduire son débit.

M. DORET s'interroge sur la consommation d'eau des gens du voyage.

M. GAUFFRETEAU lui répond qu'un compteur d'eau est installé et que la consommation d'eau est payée, c'est le principe même si ce ne sont pas de gros volumes.

Mme GELÉE demande si la consommation d'eau a augmenté pendant la période d'isolement de la crise sanitaire puisque les gens sont restés à leur domicile.

M. GAUFFRETEAU lui répond qu'il n'a pas été constaté une augmentation particulière.

Mme RICHARD informe qu'il y a eu deux successions relativement compliquées dans sa commune, notamment dans la recherche des héritiers.

M. LE TRESORIER rappelle que les notaires informent le trésor public lors des successions. Quand il n'y a pas d'héritiers les dettes sont inscrites en non-valeur et dans le cas contraire les notaires payent les factures dans le cadre de la succession.

Mme GELÉE propose de se rapprocher des communes pour obtenir des informations dans le cadre des successions.

## MARCHES - TRAVAUX

CS-DE-23-007

1.1

### **7- ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DU SEVT 2023-2027 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Monsieur le Président rappelle que le SEVT dispose au budget d'un programme permanent de renouvellement de canalisations. La préconisation en termes de renouvellement de réseau d'eau potable est de 1% du linéaire par an ce qui représente pour le syndicat environ 10 km de canalisations tous diamètres confondus à renouveler annuellement.

Monsieur le Président expose :

- L'entreprise EHTP est titulaire du marché de renouvellement de canalisations d'eau potable sur la ville de Thouars. Ce marché arrive à expiration le 30 avril 2023.
- L'entreprise EHTP est titulaire du marché de renouvellement de canalisations d'eau potable sur le territoire Nord du syndicat. Ce marché arrive à expiration le 17 mai 2023.
- L'entreprise THIOULET est titulaire du marché de renouvellement de canalisations d'eau potable sur le territoire Sud du syndicat. Ce marché arrive à expiration le 17 mai 2023.

Aussi et compte tenu des échéances, il est alors proposé au Comité Syndical de :

- lancer une consultation selon une procédure adaptée établie en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ;
- réaliser un marché à bons de commandes de travaux alloti pour une durée de 4 ans et/ou un montant maximal de 5 382 000.00 € HT, conformément à l'article R2121-8 du CCP et au seuil fixé pour les marchés de travaux pour les entités adjudicatrices (seuil applicable du 01/01/2022 au 31/12/2023) ;

Monsieur le Président précise que le dossier de consultation des entreprises est en sa possession et qu'il le tient à disposition des membres du Comité Syndical.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser le Président à lancer la consultation de cette opération et de lui donner pouvoir pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- VU l'exposé du Président,
- VU le code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE M. le Président à lancer une consultation et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

- ✓ PRECISE que ce marché sera passé sous la forme d'un marché alloti à bons de commandes pour une durée de 4 ans et/ou un montant maximal de 5 382 000.00 €HT conformément au seuil fixé par le code de la commande publique pour les marchés de travaux pour les entités adjudicatrices (seuil applicable du 01/01/2022 au 31/12/2023).

CS-DE-23-008

1.1

## **8- MARCHÉ DE FOURNITURE DE CHARBON ACTIF EN GRAIN POUR LE RENOUELEMENT DE 2 FILTRES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES COULEES DE TAIZÉ : LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Monsieur le Président expose que l'usine de traitement des eaux du SEVT possède 4 filtres d'affinage au charbon actif en grains. Ces filtres, situés en fin de filière ont pour but de retenir tous les micropolluants tels que les pesticides. Le volume de chaque filtre est de 48.5 m3.

Leur renouvellement doit intervenir lorsque l'indice d'iode mesuré est inférieur à 500 mg d'iode par gramme de charbon actif, soit environ tous les 5 à 7 ans selon la saturation du charbon.

Les dernières analyses de l'indice d'iode montrent que les charbons commencent à être saturés et qu'un renouvellement progressif doit être envisagé. Ces charbons avaient été remplacés en 2016. Il rappelle qu'en fin d'année 2022 il a été procédé au remplacement du charbon actif de 2 filtres.

Aussi, il est proposé cette année de procéder au remplacement du charbon actif des 2 autres filtres pour un montant prévisionnel d'environ 130 000 €HT.

Monsieur le Président précise que le dossier de consultation des entreprises est en sa possession et qu'il le tient à disposition des membres du Comité Syndical.

En conséquence, il est demandé au comité syndical d'autoriser le Président à lancer la consultation par procédure adaptée.

- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à lancer une consultation en vue de la fourniture de charbon actif en grain pour le renouvellement de 2 filtres de l'usine de traitement des coulées de Taizé ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CS-DE-23-009

1.1

## **9- RENOUELEMENT DE VEHICULES 2023 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de renouveler un véhicule. Celui-ci montre des signes de vétusté qui engendrent des coûts d'entretien de plus en plus importants.

Il s'agit de :

- FIAT DUCATO DW-065-PM mis en circulation le 16/10/2015, 200 000 km (service distribution)

Une consultation sera réalisée auprès des concessionnaires locaux. Une proposition de reprise du véhicule sera demandée. Le syndicat se réserve le droit de céder le véhicule par ses propres moyens si le montant proposé par les garages lui paraît insuffisant.

Il est demandé au Conseil Syndical d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation en vue de l'achat d'un véhicule et à céder le véhicule remplacé.

- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à lancer une consultation en vue de l'achat d'un véhicule et à céder le véhicule remplacé ;
- ✓ AUTORISE le Président ou le Vice-président faisant fonction à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CS-DE-23-010

1.1

## 10- ASSURANCES : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SEVT souscrit différentes garanties auprès de plusieurs compagnies d'assurances :

En 2019, le SEVT avait fait appel aux services de la société DELTA CONSULTANTS, cabinet spécialisé dans l'assistance aux collectivités pour la consultation des marchés d'assurances.

Ces marchés d'assurances arrivant à échéance en fin d'année, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Il est proposé de mandater la Société Riskomnium SAS (issue de la fusion Delta Consultant & Riskomnium), pour assurer cette mission pour un montant de 2 550.00 €HT.

A l'issue de cette consultation, une analyse des offres sera réalisée, afin de retenir la ou les compagnies d'assurance dont l'offre sera économiquement la plus avantageuse.

Les membres du Comité Syndical seront informés dès que le dossier de consultation pourra être mis à leur disposition.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser monsieur le Président à lancer cette consultation et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à lancer une consultation pour un marché public de prestations de services en assurances par procédure adaptée ;
- ✓ MANDATE la Société Riskomnium SAS pour assurer cette mission pour un montant de 2 550.00 €HT
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## PROGRAMME RE-SOURCES

CS-DE-23-011

8.8

## 11- CONTRAT TERRITORIAL THOUARSAIS-SENEUIL 2023-2025 : SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur le Président expose :

Pour rappel, le comité de pilotage du 27 novembre 2019 a validé le contrat territorial 2020-2025, ainsi que sa stratégie sur les BAC du Pays Thouarsais et des sources de Seneuil.

Ce contrat territorial se déploie sur 6 ans, mais il se décompose en deux périodes de 3 ans.

L'année 2022 (3<sup>ème</sup> année du programme) a été dédiée à la réalisation d'un bilan technique et financier à mi-parcours.

A l'automne 2022, le bilan et les résultats observés sur les trois premières années de mises en œuvre du contrat, a permis d'affiner les actions agricoles, de revoir les objectifs et valider les engagements des partenaires. Le contrat territorial 2023-2025 et son contenu ont de nouveau été validés lors du comité de pilotage du 18 octobre 2022.

Les détails du programme sont présentés dans les paragraphes suivants.

### Objectifs de qualité d'eau

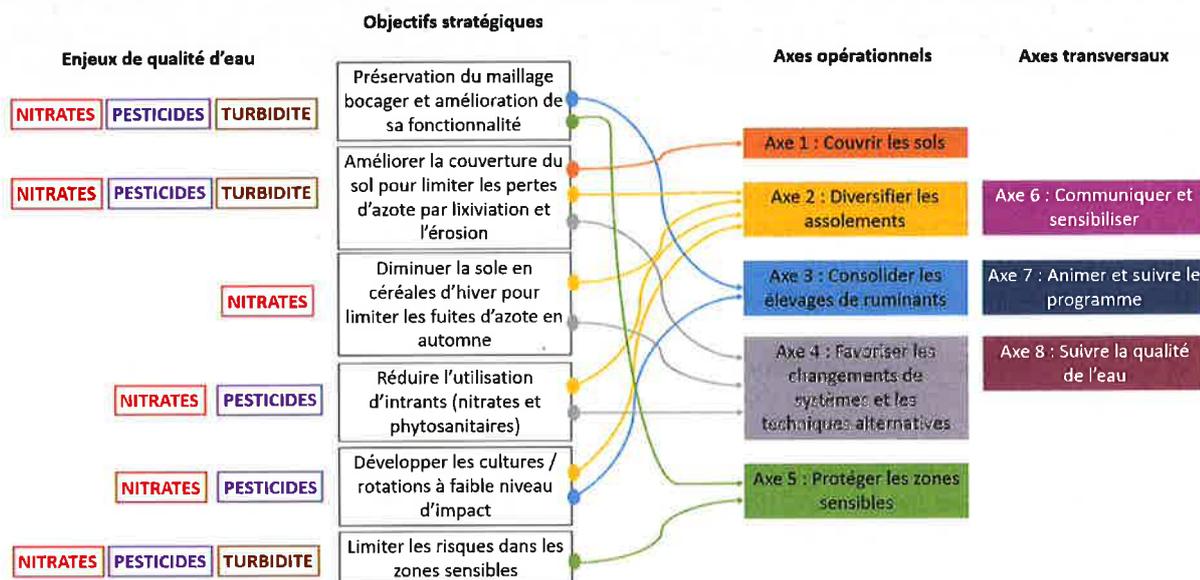
Les objectifs pour les résultats vis-à-vis de la qualité de l'eau sont détaillés dans le tableau suivant. Ils ont été validés lors du comité de pilotage du 21 juin 2019, afin de tendre vers les objectifs fixés dans le cadre du SAGE Thouet.

Enjeux	Thouarsais	Seneuil
<b>Nitrates</b>	<b>Enjeu prioritaire</b> Pas de Jeu : < 60 mg/L Ligaine : < 50 mg/L Lutineaux : < 65 mg/L	<b>Enjeu prioritaire</b> Moyenne < 40 mg/L Percentile 90 < 50 mg/L
	<b>Réduction de 20 % par rapport à [2014-2018]</b>	
<b>Pesticides</b>	< 0,1 µg/L par molécule < 0,5 µg/L pour toutes les molécules	< 0,1 µg/L par molécule < 0,5 µg/L pour toutes les molécules
<b>Turbidité</b>	Pas d'enjeu	Limiter les pics hivernaux <b>Moy &lt; 1,3 NTU (moy 2014_18)</b> <b>Max &lt; 20 NTU (valeur max « normale » en année pluvieuse)<sup>1</sup></b> <b>Fréquence de dépassement de 2 NTU &lt; 15 % (amélioration par rapport à la moy 2014_18)</b>

<sup>1</sup> L'objectif est de ne plus obtenir des valeurs très élevées (50 NTU comme en 2016)

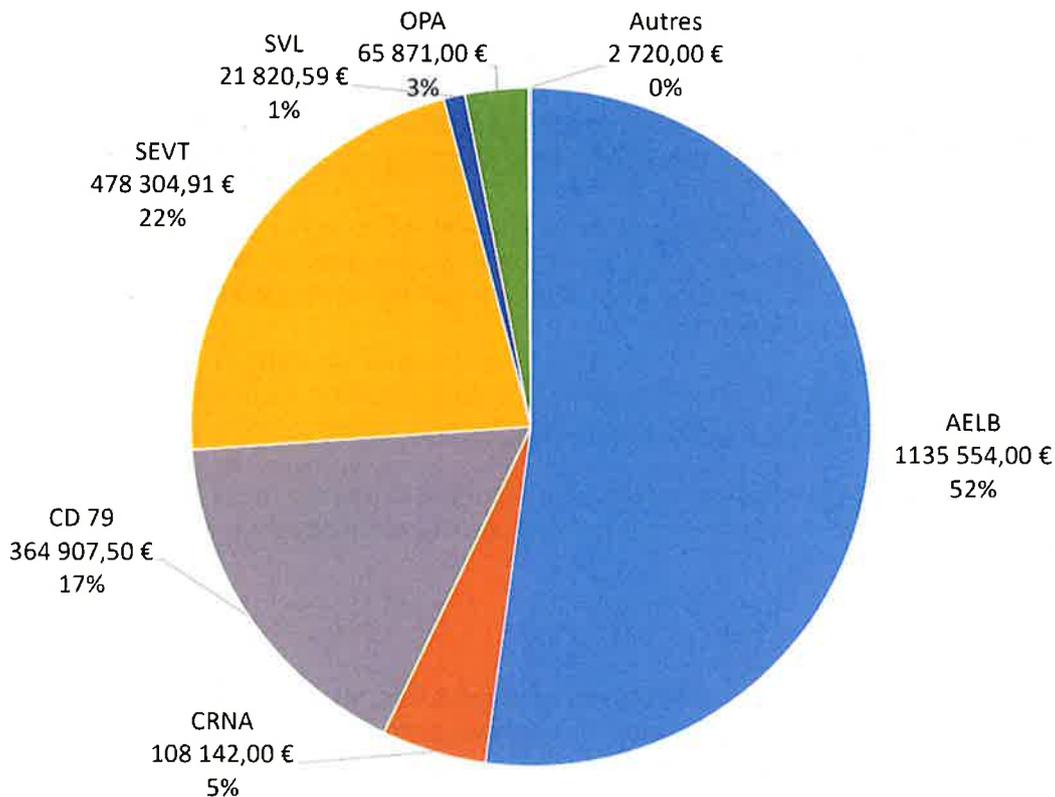
## Objectifs et axes stratégiques

Le schéma ci-dessous reprend les axes opérationnels qui sont développés dans le programme d'actions 2020-2025, pour répondre aux trois enjeux de qualité de l'eau : les nitrates, les pesticides et la turbidité.



## Principales actions et budgets prévisionnels par porteur

	Porteur	2023	2024	2025	2023-2025	Total 6 ans
Actions collectives agricoles (Axes 1 à 5)	SEVT	44 690 €	32 330 €	7 900 €	84 920 €	202 275 €
Actions collectives agricoles (Axes 1 à 4)	OPA	24 215 €	20 345 €	14 495 €	59 055 €	131 505 €
Accompagnement individuel	OPA	37 800 €	28 350 €	21 600	87 750 €	292 710 €
Acquisitions foncières	SEVT	100 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €	600 000 €
Travaux gouffres	SEVT	40 000 €	0 €	0 €	40 000 €	40 000 €
Autres actions	SEVT	3 000 €	3 000 €	3 000 €	9 000 €	97 400 €
Aménagements fonciers	CD 79	243 950 €	804 950 €	218 730 €	1 267 630 €	1 417 630 €
Communication	SEVT	17 500 €	12 500 €	12 500 €	42 500 €	75 000 €
Animation (générale + agricole)	SEVT	112 000 €	112 000 €	112 000 €	336 000 €	672 000 €
Suivi qualité de l'eau	SEVT	14 000 €	14 000 €	14 000 €	42 000 €	84 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>2 268 855 €</b>	<b>3 612 520 €</b>

**Répartition prévisionnelle des financeurs 2023-2025**

Le programme d'actions est défini et cadré dans un contrat territorial de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ce dernier sera signé avec les différents partenaires du SEVT qui s'engagent pour la protection de la qualité de l'eau.

Il est demandé au Comité Syndical de valider et d'autoriser le Président du SEVT à signer les pièces relatives à ce programme.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ VALIDE le programme d'actions tel qu'il est défini ci-dessus et cadré dans un contrat territorial de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce programme.

CS-DE-23-012  
8.8

**12- CREATION D'UNE ASSOCIATION DES COLLECTIVITES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES DEUX-SEVRES EN VU DE PORTER DES CONTRATS DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) AVEC LES AGRICULTEURS DES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES**

Monsieur le Président expose :

La mise en place et l'animation de contrats PSE sur les Aires d'Alimentation des Captages concoure à la protection de la qualité de la ressource en eau et à l'atteinte des objectifs des contrats territoriaux engagés à l'échelle des différents territoires (maintien des surfaces en herbe et des infrastructures agroécologiques, réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, maintien des exploitations

d'élevage de ruminants sur les bassins malgré le contexte économique défavorable en leur donnant accès aux dispositifs d'aide existants, etc.).

Depuis 2021, les syndicats d'eau du SERTAD, SEVT et SPL des Eaux du Cébron associés au département expérimentent la construction et le déploiement des PSE sur trois Aires d'Alimentation de Captages. Ce dispositif bénéficie aujourd'hui à 17 exploitations soit environ 1 500 Ha engagés à l'échelle des AAC des syndicats cités ci-avant. Les agriculteurs sont rémunérés pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes dont la société tire des avantages.

Le dispositif financier porté par le Ministère de la Transition Ecologique et mobilisé jusqu'alors dans les plans d'intervention des Agences de l'Eau ne serait a priori pas renouvelé à l'issu de ce premier contrat (2021-2026). Les PSE peuvent être financés par des entreprises privés, qui ne sont pas concernées par l'encadrement européen.

C'est dans ce cadre que M. Philippe ALBERT par un courrier en date du 18/10/2022, propose de créer et d'adhérer à une association des collectivités de production d'eau potable des Deux-Sèvres, qui assurera l'interface entre les projets agricoles et les financeurs (entreprises locales).

Il est demandé au Comité Syndical de valider et d'autoriser le Président du SEVT à signer les pièces relatives à la création et l'adhésion de cette association départementale des collectivités de production d'eau potable.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ VALIDE la création et l'adhésion à l'association départementale des collectivités de production d'eau potable,
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette association.

#### Interventions :

M. BARREAU ajoute que le dispositif des PSE a nécessité beaucoup de temps et d'investissement de la part des animateurs. L'enveloppe de 60 000€ n'est pas cumulable avec d'autres aides. Le cahier des charges est très ciblé et contient de nombreuses contraintes.

## RESSOURCES HUMAINES

CS-DE-23-013

4.4

### 13- AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS INTERIMAIRES DU CENTRE DE GESTION 79

Monsieur Le Président informe l'assemblée que le SEVT adhère au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

Aussi, pour faire suite à la décision du Conseil d'Administration du CDG79 de faire évoluer ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'article 10 de la convention s'y réfèrent est modifié comme suit :

- Pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention, une somme égale à 4.5 % des salaires brut versés aux intérimaires.

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant joint en annexe proposé par le CDG79 modifiant l'article 10 de la convention et de l'autoriser à le signer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE les termes de l'avenant proposé par le CDG79 modifiant l'article 10 de la convention,
- ✓ AUTORISE le Président à signer cet avenant.

CS-DE-23-014

4.1

## **14- OUVERTURE D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL ET D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Président expose qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes et des missions assurées par le service Travaux Neufs, il est nécessaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

- un emploi permanent de responsable de travaux relevant de la catégorie hiérarchique A - grade d'ingénieur principal à temps complet. Le poste sera pourvu par la voie de l'avancement de grade.
- un poste de chargé de travaux relevant du grade d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal - catégorie C à temps complet

Pour ce dernier poste, il demande que le Comité Syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 ,2°.

Ainsi, le poste de catégorie C – chargé de travaux serait pourvu, au motif que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le niveau de recrutement sera basé sur un diplôme de niveau IV minimum ou expérience professionnelle souhaité. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents de maîtrise auquel s'ajouteront les primes et indemnités votées par l'assemblée.

Il est proposé au Comité Syndical de créer :

- un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A sur le grade d'ingénieur principal pour effectuer les missions de responsable travaux à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023. Poste pourvu par avancement de grade ;
- un poste de chargé de travaux relevant du grade d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal - catégorie C à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans les conditions définies ci-dessus ;

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :
  - un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A sur le grade d'ingénieur principal pour effectuer les missions de responsable travaux à temps complet ;

- un poste de chargé de travaux relevant du grade d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal - catégorie C à temps complet et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans les conditions définies ci-dessus ;
- ✓ PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget,
- ✓ DONNE pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.

## QUESTIONS DIVERSES

CS-DE-23-015

7.1

### 15- RENEGOCIATION DE LA CONVENTION D'ECHANGE ET DE VENTE D'EAU ENTRE LE SVL ET LE SEVT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention d'échanges d'eau et de vente d'eau potable a été signé avec le Syndicat du Val de Loire en 2016.

Les évènements successifs de la crise COVID et Guerre en Ukraine ont entraîné des évolutions non maîtrisables des indices utilisés couramment dans les formules de révision de prix concernant les marchés et contrats.

Avant cette période, les formules de révision de prix étaient calées sur les indices et reflétaient assez significativement l'évolution réelle des charges supportées.

Depuis ces crises successives les indices ne reflètent pas toujours les charges supportées, la formule de révision inscrite à la convention se trouve donc largement sous-évaluée par l'impact réelle de l'inflation sur les charges du SEVT. Cela pourrait être aussi bien le cas inverse avec des charges surévaluées en cas de déflation brutale.

L'indice Energie est le plus impactant, il est à ce jour non représentatif de la réalité des charges.

Il convient donc de rétablir un mode de fonctionnement s'agissant de la révision de prix qui puisse permettre non seulement de calculer le prix de vente révisé lorsque les indices sont en adéquation avec les charges réelles supportées mais également de pouvoir recalculer le prix de vente si les charges réelles s'avèreraient beaucoup trop éloignées de la révision de prix.

Le SEVT propose donc un avenant au SVL afin de se prémunir de ces situations.

De plus, le SEVT et le SVL se sont rencontrés le jeudi 9 février 2023 pour échanger sur le sujet. Les deux syndicats attestent bien à ce jour de la non représentativité des indices par rapport aux charges réelles pesant sur le service producteur. Par conséquent le prix prenant en compte les charges réelles est proposé par le SEVT au SVL et fait l'objet de la modification du Prix de base de 2016. Le prix de base à la suite de l'avenant sera celui du 1<sup>er</sup> janvier 2023 tenant compte des derniers indices connus.

Aussi il est proposé le présent avenant qui modifie :

- ***l'article 7.1 « part traitement » :***

Remplacement de la valeur de base  $P_{T-2016} = 0,3914 \text{ HT/m}^3$  par  $P_{T-2023} = 0.54\text{€ HT/m}^3$

« la valeur de base de la part  $P_T$ , égale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à  $P_{T-2023} = 0.54\text{€ HT/m}^3$  »

- **l'article 8.1 "Parts traitement et fourniture d'eau brute" par l'ajout de l'alinéa suivant :**

*Si, après application de la révision de prix, l'une des deux parties estime que la formule de révision de prix n'est pas en adéquation avec les charges réellement supportées, dans ce cas un comparatif entre le prix révisé et le prix prenant en compte les charges réelles sera effectué.*

*Si la différence entre les deux est supérieure ou inférieure de + ou – 10%, le prix de la vente d'eau sera recalculé en tenant compte des charges réelles.*

*Si  $P_{T-N} * 1,1$  et/ou  $P_{EB-N} * 1,1 < P_{CR-N}$  alors  $P_{T-N}$  ou  $P_{EB-N} = P_{CR-N}$*

*Si  $P_{T-N} * 0,9$  et/ou  $P_{EB-N} * 0,9 > P_{CR-N}$  alors  $P_{T-N}$  ou  $P_{EB-N} = P_{CR-N}$*

Avec

*$P_{T-N}$ , Prix part traitement*

*$P_{EB}$ , Prix eau brute*

*$P_{CR-N}$ , le prix calculé à partir des charges réelles*

*Un document justificatif sous forme d'un tableau des charges sera réalisé par le SEVT pour le calcul du  $P_{CR-N}$  et présenté au SVL pour validation conjointe.*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE les termes de l'avenant tel qu'il a été exposé ci-dessus,
- ✓ AUTORISE le Président à proposer cet avenant au Syndicat du Val de Loire
- ✓ AUTORISE le Président à signer cet avenant.

CS-DE-23-016

7.1

**16- REMPLACEMENT DES CANALISATIONS IMPACTEES PAR LE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE (CVM) DANS LE CADRE DE LA SOLIDARITE « URBAIN-RURAL » : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Président expose que le 11e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau Loire Bretagne retient trois enjeux prioritaires pour répondre aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne :

- la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée ;
- la qualité des eaux et la lutte contre la pollution ;
- la quantité des eaux et l'adaptation au changement climatique ;

auxquels s'ajoutent deux enjeux complémentaires :

- le patrimoine de l'eau et l'assainissement ;
- la biodiversité.

Les dispositifs d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne soutiennent les projets permettant de répondre à ces enjeux ainsi que les outils ou leviers permettant de mettre en œuvre ces interventions (mobilisation des acteurs locaux, solidarités urbain-rural et internationale).

Dans le cadre de la solidarité urbain-rural, l'agence de l'eau accompagne les collectivités en finançant les études puis les travaux de remplacement de conduites en polychlorure de vinyle (PVC) relarguant du chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau distribuée, à des teneurs dépassant les limites de qualité.

Environ 35% du patrimoine réseau du SEVT est constitué de canalisations en PVC datant d'avant les années 1980. Le SEVT a mené un programme de surveillance sur 3 ans entre 2020 et 2022 conformément au guide méthodologique de l'ARS Nouvelle Aquitaine. Ce programme a permis de prioriser le renouvellement des canalisations sur l'ensemble du périmètre.

Les taux de financement sont les suivants :

	Taux	Montant plafond
Renouvellement canalisations impactées par le CVM	50%	=110€*L (Linéaire)

Considérant la part importante du budget d'investissement consacrée au renouvellement de canalisations, il est proposé au Comité Syndical de déposer un dossier de demande de subvention.

Le projet envisagé est celui tel que défini au Débat d'Orientations Budgétaires 2023, à savoir :

Désignation	Total HT
Travaux de renouvellement des canalisations CVM	
Vibreuil – MAUZE THOUARSAIS	154 037.05 €
Rue de l'Eglise – ST CYR LA LANDE	35 424.18 €
Route de Fontenay – ST JACQUES DE THOUARS	75 303.05 €
Sous Total Opération canalisations CVM	264 764.28 €
Maitrise d'œuvre de l'opération – 5% du montant total des travaux	15 280.73 €
<b>TOTAL Travaux de renouvellement des canalisations CVM</b>	<b>280 045.01 €</b>

- Vu l'exposé du Président ;
- Considérant l'opportunité de cet appel à projet pour le SEVT dont une part importante du budget d'investissement est consacrée au renouvellement de canalisations.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à solliciter cette aide auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Interventions :

M. BARREAU rappelle que les CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) sont des gaz organiques issus des tuyaux PVC posés et donc fabriqués avant 1980 qui migrent dans l'eau par contact lorsque celle-ci stagne dans la canalisation. Il précise qu'il y a des purges automatiques qui permettent de remédier à ce problème.

## INFORMATIONS DIVERSES

Point sur les travaux de sécurisation

M. BARREAU fait un point sur l'avancée des travaux de sécurisation :

Sur le secteur d'Irais :

Les travaux ont démarré un peu plus tard que sur les autres secteurs. Il y a quelques contraintes liées à la dureté du sol, toutefois le chantier avance bien (65%). La suite des travaux : passage de Douron et raccordement des réservoirs.

Sur le secteur de Borcq :

Les travaux ont démarré dans le bourg, en effet la canalisation traverse le village ce qui engendre des contraintes liées aux riverains, à la reprise des branchements et aux croisements des réseaux existants. Le chantier avance moins vite mais reste dans les temps. 25 branchements ont été repris et remis en eau. Les travaux prévus dans la zone Natura 2000 seront terminés avant le 31 mars comme prévu. Le chantier arrive au niveau du réservoir de Pontify

Sur le secteur de Taizé :

L'entreprise a mis en place deux équipes, une au départ de Taizé qui va vers Irais et l'autre au départ de Taizé qui va vers l'usine. Le chantier avance bien (95%).  
Les travaux réalisés en janvier et les fortes pluies n'ont pas été favorables à l'état des chemins.

Dates à retenir

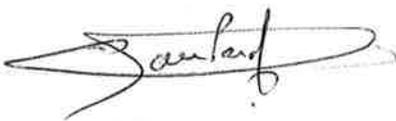
Le 28/03/2023 à 18h : Bureau

Le 31/03/2023 à 14h : Comité

—————  
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole,  
La séance est levée.  
—————

A Thouars, le 31/03/2023

La secrétaire de séance,  
M. SOULARD Claude



Le Président,  
Bernard GAUFFRETEAU



<b>LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES</b>
---

N°	Nomenclature acte	Objet
23-001	5.7	ID 79 Ingénierie Départementale – modification des statuts
23-002	7.1	Approbation du Compte de Gestion 2022 du trésorier
23-003	7.1	Approbation du Compte Administratif 2022 du SEVT
23-004	7.1	Affectation des résultats 2022
23-005	7.1	Vote du Budget Primitif 2023
23-006	7.1	Créances irrécouvrables – Admissions en non valeurs
23-007	1.1	Accord cadre à bons de commandes Travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable sur le territoire du SEVT : lancement de la consultation
23-008	1.1	Marché de fournitures de charbon actif en grain pour le renouvellement de 2 filtres de l'usine de traitement des Coulées de Taizé : lancement de la consultation
23-009	1.1	Renouvellement de véhicules 2023 : lancement de la consultation
23-010	1.1	Assurances : lancement de la consultation
23-011	8.8	Re-Resources – Contrat territorial Thouarsais–Seneuil 2023-2025 : signature du contrat
23-012	8.8	Création d'une association des collectivités de production d'eau potable des Deux-Sèvres en vue de porter des contrats de paiements pour services environnementaux (PSE) avec les agriculteurs des aires d'alimentations des captages
23-013	4.4	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires du Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG 79)
23-014	4.1	Ouverture d'un poste d'ingénieur principal et d'un poste d'agent de maîtrise
23-015	7.1	Renégociation de la convention d'échanges et de vente d'eau entre le SVL et le SEVT
23-016	7.5	Remplacement des canalisations impactées par le chlorure de vinyle monomère (CVM) dans le cadre de la solidarité « Urbain-Rural » - Demande de subventions

## ANNEXES

## Agence Technique Départementale - STATUTS

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE  
STATUTS

Propositions de modifications à l'Assemblée générale du 30 novembre 2022

ARTICLES EXISTANTS	ARTICLES MODIFIÉS
<p><b>Article 1 : Création de l'Agence Technique Départementale</b></p> <p>En application de l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, il est créé entre le Département, les communes et les établissements publics intercommunaux du département qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, un établissement public constitutif intitulé " Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres ".</p>	
<p><b>Article 2 : Objet</b></p> <p>L'Agence a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique, financier.</p> <p>Elle a vocation à entreprendre toutes études, recherches, demandes et réalisation permettant d'atteindre l'objectif défini. Elle ne concurrence pas l'offre d'assistance déjà existante dans le secteur privé, à l'exception de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.</p>	<p><b>Article 2 : Objet</b></p> <p>L'Agence a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, établissements publics intercommunaux du département <b>adhérents</b> qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique, financier.</p> <p>Elle a vocation à entreprendre, <b>pour le compte de ses membres</b>, toutes études, recherches, demandes et réalisation permettant d'atteindre l'objectif défini.</p> <p><del>Elle ne concurrence pas l'offre d'assistance déjà existante dans le secteur privé, à l'exception de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.</del></p> <p>Elle a la possibilité, à titre très accessoire, de délivrer des prestations à des personnes morales qui ne sont pas membres de l'agence.</p>
<p><b>Article 3 : Siège</b></p> <p>Son siège est fixé au Département des Deux-Sèvres, Maison du Département, Mail Lucie Aubrac CS 58880 79028 Niort Cedex.</p> <p>Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration.</p>	
<p><b>Article 4 : Durée</b></p> <p>L'Agence est créée pour une durée illimitée.</p>	
<p><b>Article 5 : Adhésion</b></p> <p>Sont membres de l'Agence, le Département des Deux-Sèvres, les communes et les établissements publics intercommunaux qui ont adhéré dès sa création, ainsi que ceux ayant adhéré après sa création. La qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'Agence de l'approbation des présents statuts.</p> <p>En cas de création d'une commune nouvelle intégrant des communes adhérant à l'Agence technique</p>	

<p>départementale, la commune nouvelle est de plein droit membre de l'Agence pour l'ensemble de son territoire, sauf notification en lettre recommandée avec accusé de réception de la commune nouvelle décidant son retrait de l'Agence, dans un délai de six mois à compter de la date de création de la commune nouvelle.</p>	
<p><b>Article 6 : Perte de la qualité de membre</b></p> <p>La qualité de membre se perd par le retrait volontaire. Toute membre peut notifier son retrait de l'Agence. La notification est adressée au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception et prend effet un mois après la réception du courrier par le Président.</p> <p>Les obligations de toute nature nées avant cette date à l'égard de l'Agence restent à la charge du membre.</p>	
<p><b>Article 7 : Dissolution de l'Agence</b></p> <p>La dissolution de l'Agence ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions prévues par les présents statuts.</p> <p>L'Assemblée Générale désigne plusieurs commissaires chargés de la liquidation du patrimoine de l'agence.</p> <p>L'actif et le passif sont repris dans les comptes du Département.</p>	
<p><b>Article 8 : L'Assemblée Générale</b></p> <p><b>Article 8-1 : Composition de l'Assemblée Générale</b></p> <p>L'Assemblée Générale comprend les délégués représentant tous les membres de l'ATD répartis en deux collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>er</sup> collège (collège des délégués du Département) : le Président du Conseil départemental et 11 conseillers départementaux désignés par le Département,</li> <li>- 2<sup>ème</sup> collège (collège des délégués des communes et établissements publics intercommunaux) : chaque membre du 2<sup>ème</sup> collège désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément aux règles qui le régissent.</li> </ul> <p>Ce 2<sup>ème</sup> collège est de volume variable suivant le nombre d'adhérents à l'ATD.</p> <p>En cas de création d'une commune nouvelle, la commune nouvelle désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant. En l'absence de délibération de la commune nouvelle désignant les délégués titulaire et suppléant, le maire de la commune nouvelle siège en</p>	

<p>qualité de titulaire et le 1er adjoint en qualité de suppléant.</p>	
<p><b>Article 8-2 : Droits de vote à l'Assemblée Générale</b></p> <p>Les collèges disposent des droits de vote suivants :</p> <p><b>- 1<sup>er</sup> collège (collège des délégués du Département) :</b> 50 % des droits de vote,</p> <p>Les délégués du Département : 50 % des droits de vote répartis à égalité entre chacun des 12 membres (le Président du Conseil départemental et les 11 conseillers départementaux).</p> <p>Chaque membre dispose d'un vote dont le poids est égal à 4,1666 %.</p> <p><b>- 2<sup>ème</sup> collège (collège des délégués des communes et établissements publics intercommunaux) :</b> 50 % des droits de vote.</p> <p>Chaque membre de chacune des catégories (commune et établissements publics intercommunaux) dispose d'un poids de vote équivalent. Il est calculé de la manière suivante : 50 % / nombre de membres totaux (communes + établissements publics intercommunaux) = X % par membre (à la 4<sup>e</sup> décimale)</p> <p>En cas d'adhésion d'une commune nouvelle à l'Agence pour l'ensemble de son territoire, le poids de vote de la commune nouvelle est égal à 50 % / nombre de membres totaux adhérents (communes + établissements publics intercommunaux membres de l'Agence) = x % (à la 4<sup>e</sup> décimale).</p> <p>Les délégués peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre délégué du même collège. Chaque délégué ne peut détenir que deux pouvoirs au plus.</p> <p>En cas d'égalité des votes, le vote du Président du Conseil départemental est prépondérant.</p>	
<p><b>Article 9 : Réunions de l'Assemblée Générale</b></p> <p>L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou sur proposition du tiers des délégués de l'Assemblée Générale, soumise au Président un mois au moins avant la séance.</p> <p>L'Assemblée Générale détermine la politique générale de l'Agence Technique Départementale et fixe le montant des cotisations annuelles relatives à l'adhésion à l'Agence. Sous réserve des dispositions spécifiques relatives aux modifications statutaires et à la dissolution, ses décisions sont prises à la majorité absolue des droits de vote. Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.</p>	<p><b>Article 9 : Réunions de l'Assemblée Générale</b></p> <p>L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou sur proposition du tiers des délégués de l'Assemblée Générale, soumise au Président un mois au moins avant la séance.</p> <p>Le Président du conseil d'administration peut décider que la réunion de l'assemblée générale se tiendra en plusieurs lieux par visioconférence. Le quorum est apprécié en fonction de la présence des délégués dans les différents lieux par visioconférence.</p> <p>L'Assemblée Générale détermine la politique générale de l'Agence Technique Départementale, et fixe le montant des cotisations annuelles relatives à l'adhésion à</p>

<p>Elle ne peut délibérer sur la modification des statuts ou la dissolution de l'Agence Technique Départementale que si la moitié des délégués de chaque collège est présente ou représentée. Les décisions relatives à la modification des statuts ou à la dissolution sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des droits de vote.</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.</p> <p>Les délégués peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre délégué du même collège. Chaque délégué ne peut détenir que deux pouvoirs au plus.</p>	<p>l'Agence ainsi que le tarif des prestations. Sous réserve des dispositions spécifiques relatives aux modifications statutaires et à la dissolution, ses décisions sont prises à la majorité absolue des droits de vote. Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.</p> <p>Elle ne peut délibérer sur la modification des statuts ou la dissolution de l'Agence Technique Départementale que si la moitié des délégués de chaque collège est présente ou représentée. Les décisions relatives à la modification des statuts ou à la dissolution sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des droits de vote.</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.</p> <p>Les délégués peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre délégué du même collège. Chaque délégué ne peut détenir que deux pouvoirs au plus.</p>						
<p><b>Article 10 : Le Conseil d'Administration</b></p> <p>Le Conseil d'Administration comprend 12 délégués : le Président du Conseil Départemental et 11 délégués élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans renouvelables.</p> <p>Les délégués sont répartis en deux collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>1<sup>er</sup> collège</u> : le Président du Conseil départemental et 5 conseillers départementaux siégeant à l'Assemblée Générale. Les 5 conseillers départementaux sont élus par le 1<sup>er</sup> collège de l'Assemblée Générale à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin et à la majorité relative au second tour de scrutin (scrutin uninominal majoritaire à deux tours).</li> <li>- <u>pour le 2<sup>ème</sup> collège</u> : les délégués du 2<sup>ème</sup> collège siégeant à l'Assemblée Générale élisent en leur sein 6 représentants pour siéger au Conseil d'Administration. Ils sont élus dans les mêmes conditions que le 1<sup>er</sup> collège (scrutin uninominal majoritaire à deux tours).</li> </ul> <p>La répartition des sièges au sein du 2<sup>ème</sup> collège s'effectue en fonction du nombre d'établissements publics intercommunaux adhérant à l'Agence, selon le tableau suivant :</p>	<p><b>Article 10 : Le Conseil d'Administration</b></p> <p>Le Conseil d'Administration comprend 12 délégués : le Président du Conseil Départemental et 11 délégués élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans renouvelables.</p> <p>Les délégués sont répartis en deux collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>1<sup>er</sup> collège</u> : le Président du Conseil départemental et 5 conseillers départementaux siégeant à l'Assemblée Générale. Les 5 conseillers départementaux sont élus par le 1<sup>er</sup> collège de l'Assemblée Générale à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin et à la majorité relative au second tour de scrutin (scrutin uninominal majoritaire à deux tours).</li> <li>- <u>pour le 2<sup>ème</sup> collège</u> : les délégués du 2<sup>ème</sup> collège siégeant à l'Assemblée Générale élisent en leur sein 6 représentants pour siéger au Conseil d'Administration. Ils sont élus dans les mêmes conditions que le 1<sup>er</sup> collège (scrutin uninominal majoritaire à deux tours).</li> </ul> <p>La répartition des sièges au sein du 2<sup>ème</sup> collège s'effectue en fonction du nombre d'établissements publics intercommunaux adhérant à l'Agence, selon le tableau suivant :</p>						
<table border="1"> <tr> <td data-bbox="207 1769 367 1904">Nombre d'établissements publics intercommunaux adhérant à</td> <td data-bbox="367 1769 526 1904">Nombre de représentants des communes au Conseil d'Administration</td> <td data-bbox="526 1769 718 1904">Nombre de représentants des Établissements publics</td> </tr> </table>	Nombre d'établissements publics intercommunaux adhérant à	Nombre de représentants des communes au Conseil d'Administration	Nombre de représentants des Établissements publics	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="734 1747 893 1904">Nombre d'établissements publics intercommunaux adhérant à l'ATD</td> <td data-bbox="893 1747 1053 1904">Nombre de représentants des communes au Conseil d'Administration</td> <td data-bbox="1053 1747 1236 1904">Nombre de représentants des Établissements publics intercommunaux</td> </tr> </table>	Nombre d'établissements publics intercommunaux adhérant à l'ATD	Nombre de représentants des communes au Conseil d'Administration	Nombre de représentants des Établissements publics intercommunaux
Nombre d'établissements publics intercommunaux adhérant à	Nombre de représentants des communes au Conseil d'Administration	Nombre de représentants des Établissements publics					
Nombre d'établissements publics intercommunaux adhérant à l'ATD	Nombre de représentants des communes au Conseil d'Administration	Nombre de représentants des Établissements publics intercommunaux					

l'ATD	on	intercommunaux au Conseil d'Administration			au Conseil d'Administration
2 et +	4	2	2 et +	4	2
1	5	1	1	5	1
0	6	0	0	6	0

<p>En cas d'évolution du nombre d'établissements publics intercommunaux adhérant à l'Agence conduisant à une modification de la répartition des sièges au sein du 2ème collège du Conseil d'administration, il sera procédé pour la durée du mandat restant, à la plus proche Assemblée Générale, à une nouvelle élection des représentants du 2ème collège au Conseil d'Administration selon les modalités définies ci-dessus.</p> <p>L'adhésion de nouvelles communes à l'Agence n'entraîne pas de nouvelle élection du Conseil d'administration.</p> <p>Les fonctions des délégués prennent fin lors de l'Assemblée Générale qui suit les renouvellements électoraux. Les délégués sortants sont rééligibles dès lors qu'ils gardent la qualité en vertu de laquelle ils ont été initialement désignés.</p> <p>Les délégués peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre délégué. Chaque délégué ne peut détenir que deux pouvoirs au plus.</p> <p>Le Président du Conseil départemental est de droit le président du Conseil d'Administration.</p> <p>Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre sur l'initiative de son Président qui fixe l'ordre du jour, ou à défaut, des deux tiers de ses délégués sur un ordre du jour déterminé.</p> <p>Le directeur de l'Agence Technique Départementale assiste aux séances avec voix consultative.</p> <p>La présence de la majorité des délégués est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de quinze jours. Il délibère alors sans condition de quorum.</p> <p>Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des délégués présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.</p> <p>Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions intéressant l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres, notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le rapport d'activité de l'ATD</li> </ul>	<p>En cas d'évolution du nombre d'établissements publics intercommunaux adhérant à l'Agence conduisant à une modification de la répartition des sièges au sein du 2ème collège du Conseil d'administration, il sera procédé pour la durée du mandat restant, à la plus proche Assemblée Générale, à une nouvelle élection des représentants du 2ème collège au Conseil d'Administration selon les modalités définies ci-dessus.</p> <p>L'adhésion de nouvelles communes à l'Agence n'entraîne pas de nouvelle élection du Conseil d'administration.</p> <p>Les fonctions des délégués prennent fin lors de l'Assemblée Générale qui suit les renouvellements électoraux. Les délégués sortants sont rééligibles dès lors qu'ils gardent la qualité en vertu de laquelle ils ont été initialement désignés.</p> <p>Les délégués peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre délégué. Chaque délégué ne peut détenir que deux pouvoirs au plus.</p> <p>Le Président du Conseil départemental est de droit le président du Conseil d'Administration.</p> <p>Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre sur l'initiative de son Président qui fixe l'ordre du jour, ou à défaut, des deux tiers de ses délégués sur un ordre du jour déterminé.</p> <p>Le Président du conseil d'administration peut décider que la réunion du conseil d'administration se tiendra en plusieurs lieux par visioconférence. Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres du conseil d'administration dans les différents lieux par visioconférence.</p> <p>Le directeur de l'Agence Technique Départementale assiste aux séances avec voix consultative.</p> <p>La présence de la majorité des délégués est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de quinze jours. Il délibère alors sans condition de quorum.</p> <p>Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des délégués présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.</p>
--	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>- le budget, compte administratif, compte de gestion</li> <li>- le tarif des prestations</li> <li>- le règlement intérieur</li> <li>- la création des emplois de l'ATD</li> <li>- les actions judiciaires</li> <li>- la modification de la localisation du siège.</li> </ul>	<p>Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions intéressant l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres, notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le rapport d'activité de l'ATD</li> <li>- le budget, compte administratif, compte de gestion</li> <li>- le tarif des prestations</li> <li>- le règlement intérieur</li> <li>- la création des emplois de l'ATD</li> <li>- les actions judiciaires</li> <li>- la modification de la localisation du siège.</li> </ul> <p>Le conseil d'administration peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions au Président du conseil d'administration à l'exception des questions relatives au rapport d'activité de l'ATD, au budget, au compte administratif et au compte de gestion, au règlement intérieur, à la création des emplois de l'ATD, à la modification de la localisation du siège. Le Président informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation</p>
<p><b>Article 11 : Le Président</b></p> <p>Le Président du Conseil d'Administration est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Il tient informé le Conseil d'Administration de la gestion de l'établissement.</p> <p>Le Président représente l'Agence Technique Départementale dans tous les actes de la vie civile. Il peut, sous le contrôle du Conseil d'Administration, ester en justice au nom de l'Agence Technique Départementale. Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration et préside toutes les assemblées. En cas d'absence, il est remplacé par le 1<sup>er</sup> vice-président (issu du second collège) et à défaut par le 2<sup>ème</sup> vice-président (issu du premier collège).</p> <p>Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux Vice-présidents, au directeur de l'Agence Technique Départementale et aux agents, y compris à ceux relevant des services mis à disposition. Cette délégation doit être expresse.</p>	
<p><b>Article 12 : Les Vice-présidents</b></p> <p>Le Président du Conseil d'Administration est assisté par deux Vice-présidents désignés selon les modalités suivantes.</p> <p>Le 1<sup>er</sup> vice-président est issu du 2ème collège. Il est élu par les délégués du 2ème collège siégeant au Conseil d'Administration à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin et à la</p>	

<p>majorité relative au second tour de scrutin.</p> <p>Le 2ème Vice-président est issu du 1<sup>er</sup> collège. Il est élu par les délégués du 1er collège siégeant au Conseil d'Administration à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin et à la majorité relative au second tour du scrutin.</p>	
<p><b>Article 13 – Le directeur</b></p> <p>Le directeur de l'Agence Technique Départementale est nommé par le Président sur proposition du Conseil d'Administration.</p> <p>Il assiste le Président du Conseil d'Administration dans ses fonctions. Il assure la direction du personnel. Il a la responsabilité de l'organisation et de l'exécution des travaux confiés à l'Agence.</p> <p>Il assiste aux réunions du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales avec voix consultative.</p>	
<p><b>Article 14 – Les ressources</b></p> <p>Les ressources de l'Agence Technique Départementale sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les participations et cotisations financières de ses membres</li> <li>- les recettes tirées de son activité</li> <li>- toute autre ressource non interdite par la législation.</li> </ul>	
<p><b>Article 15 : Gestion financière et comptable</b></p> <p>La comptabilité de l'Agence sera tenue conformément aux règles de la comptabilité publique.</p> <p>L'Agence appliquera le cadre budgétaire et comptable des départements.</p> <p>Le comptable de l'Agence sera désigné par la Direction départementale des finances publiques.</p>	

## Avenant 2 à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires – CDG79

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX SEVRES

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

SIEGE SOCIAL ET SECRETARIAT :  
9 rue Chaigneau CS 80030  
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

**COLLECTIVITE : SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET**

**N° COLLECTIVITE CDG : 493**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE PERSONNELS INTERIMAIRES  
AVENANT N° 2

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique territoriale représenté par son Président, Monsieur Alain LECOINTE, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2020,  
D'une part,

ET :

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET représenté(e) par Le Président, Monsieur GAUFFRETEAU Bernard dûment habilité par l'assemblée délibérante en date du .....  
D'autre part,

IL A ETE D'UN COMMUN ACCORD CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'article 10 de la convention passée en le Centre de gestion et la Collectivité pour la mise à disposition de personnels intérimaires est modifié comme suit :

ARTICLE 10 : Pour les heures effectuées par les personnels Intérimaires mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention, une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux intérimaires.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES,  
A SAINT MAIXENT L'ECOLE, le 17 janvier 2023

Le Président  
(cachet et signature)



Pour le Président du CDG79 et par délégation,  
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE